

présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Marie-Dominique LE POUL, Delphine LE ROUX, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Hélène DREANO.

Excusé(s) : Laurence DREANO.

Non excusé(s) : Nadine GUEREC.

Madame Laurence DREANO, conseillère municipale donne pouvoir à Madame Delphine LE ROUX, conseillère municipale déléguée.

Madame Delphine LE ROUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des comptes rendus du 6 novembre et du 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **approuve, à l'unanimité des membres présents,** les comptes rendus des séances du 6 novembre et 5 décembre 2023.

2) ZA du Maigris : dénominations des rues aux noms des anciens maires de Buléon.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **valide et adopte, à l'unanimité des membres présents,** les noms attribués aux rues de la Zone d'Activités de Maigris :

- Rue Louis de KERSAUZON, Maire de 1896 à 1909
- Rue Jean LE GAL, Maire de 1909 à 1936
- Rue Joseph BOUCHÉ, Maire de 1936 à 1947.

3) Lancement du portail cartographique des énergies renouvelables : délibération de principe sur les zones de développement des énergies renouvelables.

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permettant aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et notamment l'article 15,

Vu l'avis favorable de la commission communale Urbanisme – Environnement du 6 novembre 2023,

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

Vu les échanges et concertations avec la commission Environnement, Transitions Energétiques,

Ecologiques de Centre Morbihan Communauté, la commission communale Urbanisme – Environnement a pu recenser les sites pour des projets photovoltaïques sur le périmètre de la commune :

Bâtiments communaux

- Stade « Jean-Yves Garel »
- Résidence du Gros Chêne
- Atelier communal
- Résidence Saint- Georges
- Terrain nu - Pontual
- Terrain communautaire - ZA de Maigris
- Salle polyvalente
- Mairie
- Restaurant.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide** d'identifier les zones précitées comme zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

4) Ressources humaines : Convention d'adhésion – accompagnement à la gestion du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Après discussion, l'Assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, décide,**

- **de souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 4,58 % ;
- **de souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- **d'adhérer** à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- **d'autoriser** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **d'inscrire** au budget prévisionnel 2024 les crédits
- nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG.

5) Ressources humaines : nouvelle convention relative à la prestation paye du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Morbihan 2024-2027.

Après délibération, les membres du conseil municipal **autorisent, à l'unanimité des membres présents,** le Maire à signer la convention relative à la prestation paye et l'annexe relative au traitement des données à caractère personnel au tarif de 7,60 € le bulletin de salaire. La convention et sont annexe sont signées pour 3 années, à savoir 2024-2027.

6) Berger Levrault : contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services 2024-2026.

- Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des membres présents**, les membres du conseil municipal **autorisent** le Maire à signer le renouvellement du contrat pour 3 années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2024 aux tarifs de :
 - 2 452,50 € ht pour le droit d'utilisation des logiciels,
 - 272,50 € ht, pour la maintenance, formations.

7) Salle polyvalente : remplacement de tables cassées.

Après discussion et délibération, à **l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal, et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **valide**, le prix de la table cassée à 260,00 € ttc et
- **rajoute** que la facture sera adressée aux contractants.

8) Salle polyvalente : fermeture temporaire de la grande salle pour les locations aux particuliers à l'exception des associations communales et extérieures.

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents**,

- **approuve** la fermeture temporaire de la grande salle aux particuliers et ce pendant la durée des travaux de rénovation énergétique phonique,
- **autorise** les particuliers à louer la petite salle (cantine) dans la limite de la capacité d'accueil de la petite salle,
- et **autorise** le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens.

9) Garderie : tarifs 2024.

Après discussion et délibération, l'assemblée délibérante, **maintient, à l'unanimité des membres présents**, au 1^{er} janvier 2024,

- à 1,00 € la demi-heure commencée,
- à 3,00 € la demi-heure commencée à compter de 18h30 (horaire de garderie),
- l'étalement des dettes dès lors que la facture s'élève à 30,00 €.

10) Budget communal : décision modificative n°2 au titre de la contribution du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales 2023

Vu que la commune de Buléon est contributaire au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante **décide, à l'unanimité des membres présents**, de procéder aux opérations comptables suivantes,

Chapitre 61 (services extérieurs)

- article 615221 (entretien et réparation sur bâtiments publics) : - 5 282,00 €

Chapitre 014 (atténuation de produits)

- article 7392221: (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) :
+ 5 282,00 €.

11) Domicile partagé : subvention d'animation en faveur de la Résidence du Gros Chêne.

Après délibération, le conseil municipal **autorise, à l'unanimité des membres présents**, le versement d'une subvention communale de 500,00 € à la Résidence du Gros Chêne.

12) Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (année 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents**, pour l'année 2023 **de fixer** les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (2,975 km),
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (12,387 km),
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (2m²).

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au 22 janvier 2024 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 10.